

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS ELIGIBLES A LA SUBVENTION PREVENTION TPE « ECHAFAUDAGE+ »

Descriptif technique des matériels et équipements éligibles à la subvention prévention TPE
« Echafaudage+ »

1. Dispositions communes à tous les échafaudages éligibles

Les modèles d'échafaudages doivent avoir fait l'objet d'une évaluation au regard des normes et des textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont la compétence est reconnue.

Leur fabrication doit se faire dans des établissements dotés d'un système de management de la qualité de la production adapté à la spécificité de ces matériels (prévoyant notamment un contrôle strict des approvisionnements matière et des essais en cours de production).

Seuls les échafaudages admis à la marque NF répondent à ce cahier des charges.

La liste des matériels éligibles (admis à la marque NF) est disponible sur le site :
<http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf>

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent pas être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

2. Echafaudage de pied à montage et démontage en sécurité (dit « MDS »)

Les échafaudages de pied éligibles à la subvention prévention TPE Echafaudage+ sont à montage et démontage en sécurité.

Cela signifie que le montage (et démontage) des garde-corps s'effectue à partir du plancher inférieur. Ces échafaudages MDS sont dits à sécurité intrinsèque ou intégrée.

NB : Le matériel proposé doit comprendre au moins 20% du montant HT total en garde-corps à montage et démontage en sécurité (pas de subvention sous ce seuil).

Les échafaudages montés par tubes et colliers ainsi que les échafaudages montés en protection collective à l'aide de garde-corps provisoires de montage ne peuvent être considérés comme MDS. Ils ne sont donc pas éligibles à la subvention prévention TPE Echafaudage+.

3. Echafaudage roulant MDS (aussi appelé « à montage en sécurité collective »)

Les échafaudages roulants (quelle que soit sa hauteur) sont à montage et démontage en sécurité collective par conception; le montage (et démontage) des garde-corps s'effectue à partir du plancher inférieur (ou du sol).

4. Remorque avec rack pour transport et stockage des échafaudages

Les remorques éligibles à la subvention prévention TPE Echafaudage+ disposent d'un rack de rangement des éléments constitutifs de l'échafaudage, ainsi que d'un coffre de rangement des accessoires nécessaires au montage. Elles sont équipées d'au moins un essieu et d'un dispositif d'attelage pour être tractées sur le réseau routier (l'homologation et le véhicule tracteur peuvent nécessiter un permis BE).

Rangement, stockage et transport d'un échafaudage prêt à l'utilisation sur le chantier sont assurés : ces remorques permettent donc de gagner du temps tout en simplifiant la gestion des pièces d'un échafaudage.

Les fabricants d'échafaudages MDS en proposent généralement à leur catalogue.

5. Escalier d'accès aux échafaudages

Pour accéder de manière sécurisée à un échafaudage, la Cnam encourage l'utilisation d'escaliers d'accès adaptés.

Cet équipement est de fabrication robuste assurant sa stabilité. Il doit être facile à monter et à intégrer à l'échafaudage.

Les fabricants d'échafaudages MDS en proposent généralement à leur catalogue.

6. Documentation technique

Les matériels subventionnés sont conformes ou répondent à

- ↪ la réglementation
- ↪ des normes techniques, et notamment :
 - **NF P 93-520** : « Équipements de chantier - Échafaudages roulants préfabriqués de faible hauteur »
 - **NF EN 1004** : « Échafaudages roulants de service en éléments préfabriqués – Matériaux, dimensions, charges de calcul et exigences de sécurité »
 - **NF EN 1298** : « Échafaudages roulants de service – Règles et grandes lignes pour la préparation d'un manuel d'opération »
 - **NF EN 12810-1 / 2** : « Échafaudages de façades à composants préfabriqués »
 - **NF EN 12811 parties 1 à 3** : « Equipements temporaires de chantier »
- ↪ des recommandations de la CNAMTS (Cnam depuis le 01/01/2018)
 - **R.408** « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied »
 - **R.457** « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants »
- ↪ des documents techniques publiés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels ou des représentants des fabricants
 - **ED 6074** « Echafaudages de façade MDS – Guide de conception et de choix » - Guide INRS
 - **ED 6110** « Prévention des chutes de hauteur » - Guide INRS
 - **J1 F 02 14** « Choix d'un équipement de travail en hauteur – Echafaudage roulant » - Fiche Prévention OPPBTP
 - **J1 F 03 14** « Choix d'un équipement de travail en hauteur – Echafaudage de pied » - Fiche Prévention OPPBTP
 - **Dossier web INRS** : <http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/echafaudages-plates-formes-individuelles.html>
 - **Dossier web SFECE** : <http://www.echafaudage-coffrage-etaiement.org/echafaudage/publications>